

Règlement Concours de fleurissement

2024

1. Objet du concours

Le concours a pour objet de récompenser les actions menées par les Carquefoliens en faveur de l'embellissement et du fleurissement des jardins, balcons, fenêtres de la ville de Carquefou. Ces espaces qui participent à la qualité de notre cadre de vie doivent être vus depuis l'espace public.

Pratiquer un jardinage responsable, favoriser la biodiversité, échanger avec ses voisins, s'épanouir, ce sont autant d'actions qui participent à la dynamique collective et sont valorisées par ce concours.

2. Les catégories du concours

- Balcon, terrasse, murette (comprenant appartement avec balcon ou terrasse et maisons avec balcon et/ou murette).
- Maison avec jardin de moins de 50 m² (possibilité limitée de fleurissement).
- Maison avec jardin de 50 à 100 m².
- Maison avec jardin de plus de 100 m².
- Première participation.

Pour toutes les catégories :

Tous doivent être visibles de la rue et seront notés avec ce critère.

Chaque participant s'engage pour la catégorie pour laquelle il s'est inscrit.

3. Inscription

Une seule inscription par habitant, par foyer et par catégorie est admise.

Chaque candidat inscrit au concours a la possibilité de parrainer la candidature de nouveaux participants au concours. Dans ce cas, le parrain bénéficiera d'un bon cadeau de 15€. Le candidat nouvellement inscrit au concours intégrera ainsi celui-ci dans la catégorie « 1^{ère} participation ».

Les inscriptions sont enregistrées à la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Patrimoine, uniquement par flyer disponible en mairie ou par formulaire et Internet.

L'inscription est gratuite. Renseignements au 02 28 22 22 46.

Ne peuvent concourir les professionnels de l'Horticulture, ainsi que les élus municipaux.

4. Le jury et la notation

Le jury est composé d'élus de la Ville, nommés par le Maire, des gagnants du précédent concours et au moins d'un technicien du Service Espace Vert de la Ville.

Les critères de jugement sont basés sur :

- L'impression d'ensemble : diversité végétale, densité et évolution de la proposition d'une année sur l'autre.
- L'entretien et le geste du jardinier : régulation de la végétation (désherbage, élimination des espèces invasives, taille et gestion sélective des tontes) et entretien des massifs.
- La préservation de l'environnement : paillage, récupérateur d'eau, abri à insectes, composteur, choix des espèces climatiquement adaptées, peu consommatrices d'eau (plantes vivaces, couvre sol, ...).
- L'harmonie générale : cohérence végétale, association d'espèces, couleurs et choix des contenants.

Chaque critère est noté sur 10 points, la meilleure note étant 10.

Le jury se prononce sur la qualité du fleurissement mais également son intégration au site et la bonne visibilité depuis l'espace public.

5. Les prix

Le classement ne concerne que les 6 premiers de chaque catégorie. Les valeurs des bons d'achats sont :

- Catégories balcons, terrasse, murette et maison avec jardin de moins de 50 m² : 1^{er} - 80 €, 2^{ème} - 60 €, 3^{ème} - 50 €, 4^{ème} - 40 €, 5^{ème} et 6^{ème} - 30 €.
- Catégories jardin de 50 à 100 m² et jardin de plus de 100 m² : 1^{er} - 120 €, 2^{ème} - 100 €, 3^{ème} - 80 €, 4^{ème} - 70 €, 5^{ème} et 6^{ème} - 50 €.

Pour la catégorie 1^{ère} participation, les gagnants recevront le prix correspondant à la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Les premiers de chaque catégorie gagnent une demi-journée de visite, d'échange et de conseil à la pépinière municipale.

Tous les bons d'achat sont à faire valoir chez les fleuristes et pépiniéristes de la commune.

L'ensemble des participants reçoit une plante.

6. Passage du jury

Le jury passe sur une même journée entre la mi-juin et la mi-Juillet.

7. Dispositions complémentaires

Les gagnants du concours ne peuvent participer au concours durant 2 années consécutives.

Les participants autorisent que des photos de leur jardin, balcon terrasse ou murette réalisées par le jury soient diffusées lors d'un diaporama, dans les magazines municipaux, sur le site Internet de la Ville et dans la presse locale.

L'inscription au présent concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions prises par le jury.